



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 17 février 2023 à 20h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 17 février 2023 à 20h00 à la Mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Esther MALETTE

Étaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, Mélanie LOYER, MAËS Isabelle, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Serge, MURON Nathalie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusés : GRUNENWALD Chrystelle ayant donné pouvoir à MURON Nathalie, MÉLIÈRES Nathalie ayant donné pouvoir à TODESCHINI-GARDOT Isabelle, NIVON Virginie et RIEZZO Isabelle n'ayant pas donné leurs pouvoirs.

Ouverture de séance : 20h07

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023**
- II. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- III. Délibérations**
 1. Convention de gestion des services d'entretien dans le cadre des transferts de compétences "voirie", "parcs et aires de stationnement" et "signalisation"
 2. Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'École-Valentin à Grand Besançon Métropole - opération « Rue du vert bois »
 3. Création d'un poste contractuel d'adjoint technique
- IV. Affaires courantes**

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023

Sans remarque, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 13 janvier 2023.

II. Etat des décisions prises par M. le Maire

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations entre le 12 janvier 2023 et le 7 février 2023.

Une demande de précision est faite par un conseiller municipal sur l'objet du certificat SSL. La question sera posée au prestataire informatique ANS.

III. Délibérations

1. **Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien dans le cadre des transferts de compétences "voirie", "parcs et aires de stationnement" et "signalisation" de Grand Besançon Métropole**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en conseil communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le conseil communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au cours de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions,
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, Grand Besançon Métropole versera à la commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

École-Valentin
Procès-verbal CM – séance du 17 février 2023

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des attributions de compensation.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Une conseillère municipale demande pourquoi l'attribution de compensation est fixée à seulement 95 %. M. le Maire explique que les 5 % restants correspondent à des prestations comme la réfection de la signalisation horizontale et le balayage des rues qui sont exercées par Grand Besançon Métropole directement.

M. le Maire précise que la révision des montants, qui était basée jusqu'ici sur l'indice appliqué aux travaux publics, est modifiée. Le calcul se fait désormais par rapport à l'inflation avec un taux de 3,8 % retenu.

Un conseiller municipal demande une précision concernant l'article 6-4 : cas des voiries nouvelles. Est-ce que ces voiries nouvelles restent à la charge de la commune ? M. le Maire répond que non, les voiries nouvelles sont reprises par Grand Besançon Métropole mais n'engendrent pas d'attribution de compensation.

Par ailleurs, concernant l'éclairage public il est convenu au titre de l'équité que toutes les communes aient la même base de calcul sur le prix du kWh indiqué dans la convention.

Une conseillère municipale demande si le taux de révision basé sur l'inflation peut être revu s'il s'avère que le calcul avec le taux d'inflation est insuffisant. Monsieur le Maire répond que ce taux est figé pour le contrat 2023-2026. En 2026, il pourra y avoir une révision.

M. le Maire ajoute que jusqu'à présent, seulement 40 % des communes fournissaient l'état des réalisations effectuées par leurs services. Cette nouvelle convention permet d'obliger les communes à justifier les actions réalisées, faute de quoi le versement de l'attribution de compensation peut être suspendu voire annulé.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée en annexe.

2. Autorisation de signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'École-Valentin à Grand Besançon Métropole - opération « rue du Vert Bois »

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Monsieur l'adjoint aux finances expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence « voirie, parcs et aires de stationnement » à la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50 % pour toute opération engagée par la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Renouvellement) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « rue du Vert Bois » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur-qualité de voirie. Cette opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée en annexe.

Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 7 226,30 € HT.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole.

3. Création d'un poste contractuel d'adjoint technique

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer les travaux saisonniers au niveau du service « espaces verts / voirie », et compte-tenu du départ d'un agent au 1^{er} juin 2023 soit au début de la période estivale, il est nécessaire de créer un poste contractuel sur la base de l'article L.332-23 2 du code général de la fonction publique. Ceci permettra le recrutement d'un adjoint technique qui viendra renforcer le service « espaces verts / voirie », entre les mois de mai et octobre, période particulièrement chargée pour ce service.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un support de poste selon les caractéristiques suivantes :

- contrat : CDD pour accroissement saisonnier
- grade de référence : adjoint technique
- service : technique
- durée : 6 mois
- temps de travail : 35 H hebdomadaires
- rémunération : par référence au grade d'adjoint technique, compris entre les indices majorés 340 et 354 selon la qualification de la personne, son expérience professionnelle et les fonctions occupées

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :
- décident la création d'un poste d'agent contractuel à 35H pour une durée de 6 mois dans le grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins saisonniers du service,
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- autorisent le Maire à conclure les contrats de travail correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

IV. Affaires courantes

➤ Création de terrain familial locatif sur la commune

Dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage, il est prévu la création d'une aire de grand passage pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes.

L'état d'avancement est présenté par M. le Maire :

ETAT D'AVANCEMENT

	TFL et localisation	Avancement
BESANÇON	2 terrains familiaux 20 rue de la Grette	
FRANCOIS	Un terrain familial sur la parcelle BC089 Route de la Belle Etoile	Evolution du projet en réalisation d'un PLAI adapté gens du voyage Projet porté par Néotia Avenant du SDAHGDV a été accordé
ECOLE-VALENTIN	Un terrain familial sur la parcelle AN 70 Chemin des fermes – refus de la commune de réaliser 2 TFL	Acquisition parcelle au CHU a été acceptée au prix proposé + Contrainte : Exploitant agricole
DEVECEY	Un terrain familial sur la parcelle AI0722 Quartier de la Gare, route de Geneuille	Proposition nouvelle étude de faisabilité en cours + Contrainte : se situe sur une OAP
SAINT-VIT		Recherche d'opportunité foncière en cours (l'option proposée sort du calendrier du schéma départemental)
AVANNE-AVENEY		Recherche d'opportunité foncière en cours, les propositions initiales faites par la commune n'étant techniquement pas envisageables ; peu de disponibilité foncière (contraintes +++)

M. le Maire a souhaité n'accueillir qu'un terrain familial pour éviter les conflits éventuels entre plusieurs familles. La localisation a été désignée en fonction des lieux de passage et des stationnements réguliers.

La parcelle retenue est la AN70, située derrière le cinéma, pour une surface de 2,5 Ha. Ce terrain est « non constructible » dans la cadre du PLU, mais une dérogation peut être accordée pour ce type d'accueil. Une négociation avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est en cours car la parcelle se trouve en zone agricole.

Le projet consiste à créer un bâtiment avec sanitaires et salle à manger mais pas de chambre. La famille aura la possibilité de poser jusqu'à six caravanes.

Monsieur le Maire précise qu'une association en lien avec Grand Besançon Métropole choisit les familles en fonction d'un certain nombre de critères. La famille payera les charges et un loyer. L'espace sera clos et arboré pour s'intégrer dans le paysage.

➤ Etude des besoins par des étudiants

Trois étudiants en ingénierie sociale missionnés par les PEP (qui gèrent également la MARPA) réalisent une étude des besoins des plus de 60 ans résidant dans douze communes du Nord bisontin.

L'étude porte sur :

- Les souhaits en termes d'habitat et de soutien à l'autonomie,
- Les services et accompagnements adaptés,
- Les liens avec l'entourage familial, social,
- Les habitudes de vie et d'activités.

Afin de soutenir cette démarche, la commune va diffuser l'information par un courrier adressé aux seniors (compte tenu du nombre élevé (plus de 1000 personnes de plus de 60 ans), le courrier va n'être adressé qu'aux personnes de 70 ans et plus) et mettre une salle à disposition afin que les étudiants puissent tenir une permanence au CAL au mois de mars.

➤ Atelier ELIAD



À DESTINATION DES PERSONNES
À PARTIR DE 60 ANS
ET/OU DE LEURS AIDANTS



Après-midi thématique
L'aménagement du logement...
c'est maintenant!
AUTOUR DES DÉPLACEMENTS

ECOLE-VALENTIN
JEUDI 9 MARS 2023

Centre d'Activités
et de Loisirs
Rue de Franche-Comté
de 14h à 16h30

➤ Trésorerie de la commune :

La trésorerie de la commune s'établit à 1 425 626,85 € au budget communal à la date du 06/02/2023.

➤ Carte scolaire :

M. le Maire a récemment reçu l'inspectrice de circonscription et le DASEN du Doubs a envoyé un courrier au sujet de la carte scolaire. Le Département du Doubs connaît depuis quelques années une diminution importante du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré (- 4 146 élèves depuis cinq ans). Les prévisions confirment cette tendance à la baisse pour la rentrée 2023, puisque le département perdrait encore 2 417 élèves sur les trois prochaines années.

Dans le cadre de la préparation de cette rentrée scolaire 2023, le DASEN nous a informés qu'il est envisagé le retrait d'un emploi de professeur des écoles à l'école maternelle Robert Delavaux, ce qui signifierait la fermeture de la 4^e classe.

Cette mesure sera présentée lors des prochaines instances départementales qui se réuniront fin février. Nous serons alors informés de la décision arrêtée. Toutefois, et compte tenu d'une incertitude relative aux effectifs attendus, cette mesure pourrait faire l'objet d'une révision favorable en juin et/ou septembre 2023.

La mesure qui limite le nombre d'élèves à 24 en CP, CE1 et en GS, pourrait être de nouveau invoquée pour maintenir la 4^e classe mais à ce stade, rien n'est sûr. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

➤ Service minimum d'accueil

En application des articles L133-4 et L133-7 du code de l'éducation nationale, la commune est tenue de mettre en place le service minimum d'accueil (SMA) à destination des élèves de maternelle et d'élémentaire dès lors que le pourcentage d'enseignants grévistes représente plus de 25 % des effectifs.

Le SMA est confié à l'UFCV qui est notre prestataire habituel pour l'accueil périscolaire. Les familles sont informées par les directrices de sa mise en place et doivent faire la démarche auprès du secrétariat de mairie pour inscrire les enfants. Il fonctionne aux horaires de l'école, soit de 8h30 à 11h45 puis de 13h45 à 16h30. Les enfants inscrits au SMA doivent être conduits directement au centre périscolaire et non à l'école. Le SMA est gratuit pour les familles.

Concernant les services de garderie et de restauration, les familles doivent appliquer les règles de fonctionnement habituel pour les inscriptions et les désinscriptions (soit 48h ouvrées avant le jour de grève).

Un versement est fait par l'Éducation nationale pour compenser partiellement le coût du SMA.

➤ CME

Le CME se réunira le samedi 4 mars prochain et travaillera à la préparation des premiers projets avec notamment la chasse aux œufs de Pâques et le projet d'aménagement de l'arboretum en lien avec la commission DDCV.

École-Valentin
Procès-verbal CM – séance du 17 février 2023

➤ Intramuros :

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en décembre, nous comptabilisons 1 316 abonnements (petite cloche jaune activée) et 901 visiteurs uniques depuis le 1^{er} janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 353 abonnements et 928 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier 2021 – 17 février 2023.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 1 456 vues pour l'agenda avec 327 visiteurs différents.
Quant au journal, nous enregistrons 2 421 vues pour 305 visiteurs différents.

➤ Déploiement du logo et de la charte graphique

Les élus de la commission Communication continuent à travailler, en lien avec les services, au déploiement du nouveau logo de la commune et de la charte graphique avec notamment la mise en place de nouveaux modèles de courriers et de présentation PowerPoint, une nouvelle police de caractères, etc.

➤ Campagne de gestion des chats errants

La campagne de stérilisation des chats a débuté au mois de janvier 2023.

Le premier chat pris en charge a été nommé Plume (25/01/23).

Puis les chats suivants ont été : Tigrou (1/2/23), Tom (9/2/23), Snow (3/2/23) et Perlette (14/2/23).

Les quatre membres du collectif ont identifié encore plusieurs chats. Probablement 14 chats seront pris en charge d'ici le 15 mars. L'objectif est de maximum 30 chats en 2023, à confirmer en fonction du montant validé au budget.

A noter que Plume sera prochainement adoptée. La convention avec le collectif et le vétérinaire est en cours de finalisation, sa signature est prévue en avril 2023.

➤ Opération village propre 2023

Madame l'adjointe au cadre de vie souhaiterait trouver trois ou quatre volontaires pour monter le projet. Mme Beaupain et Mme Maës se proposent.

➤ Nuits de la lecture :

Une quinzaine de personnes étaient présentes pour la conférence du vendredi soir.

L'après-midi jeux et conte a réuni une centaine de personnes qui se sont dit très satisfaites de ces moments.

➤ Dates des animations

30 mars 2023 : spectacle « Arborescence programmée » proposé par Les 2 Scènes à 19h à la MCV.

Du 31 mars au 2 avril : 2^{ème} édition du Festi'Valentin du rire ; la programmation sera dévoilée au mois de mars.

➤ Travaux du stade :

Les travaux ont redémarré au niveau de la rampe PMR et du terrassement du pump track. Les deux containers pour déménager le bâtiment de l'ASCEV et le matériel de la kermesse ont également été mis en place. Le FCGB va poser son chalet prochainement.

L'inauguration est prévue le samedi 2 septembre 2023.

➤ Distribution alimentaire :

Le secours catholique de Pouilley-les-Vignes a arrêté la distribution alimentaire. Les communes voisines se sont regroupées et ont contacté « La croix rouge sur roues » pour trouver une alternative. Les distributions ont démarré vendredi dernier. La nourriture est fournie par la Banque alimentaire. Le lieu retenu est devant le hangar municipal,

École-Valentin
Procès-verbal CM – séance du 17 février 2023

de 14h à 15h, puis le camion se déplace à Franois à 15h. Un troisième lieu probablement à Chemaudin à 16h va être mis en place.

Sur cette 1^{ère} après-midi de distribution à École-Valentin, il y a eu treize familles.

➤ Courrier d'un administré à l'attention du maire et des conseillers municipaux

M. l'adjoint à l'urbanisme fait lecture du courrier d'un administré demandant la remise à double sens de la rue de la Tuilerie.

Depuis plusieurs années, la rue de la Tuilerie est en sens unique. L'administré demande la remise en double sens pour faciliter le retour depuis les magasins de Miserey-Salines sans passer par la zone commerciale.

Les points de vigilance suivants sont soulevés par les conseillers municipaux :

- L'ouverture à la circulation risque de servir de passage pour rejoindre Pirey par le centre du village et la rue de la Mission ;
- Donne un passage au fret, ce qui a déjà causé par le passé des dégâts matériels sur la maison d'un riverain ;
- Étranglement de la rue qui se rétrécit ;
- Fréquentation d'enfants avec la proximité du centre périscolaire.

Considérant le risque accidentogène, les coûts d'investissements qui seraient nécessaires pour organiser la circulation sur cet axe étroit et les inconvénients en cas de circulation de camionnettes, les membres du conseil municipal présents donne un avis défavorable à l'unanimité à la réouverture à double sens de la rue de la Tuilerie.

➤ Arbres coupés rue du vallon :

Huit arbres qui avaient la maladie des frênes ont dû être coupés rue du Vallon. Ils n'étaient pas situés sur un terrain communal mais sur un terrain de l'État. Une coupe importante a été réalisée par l'État au vu des risques d'accidents et de la responsabilité engagée.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2023-07 : Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien dans le cadre des transferts de compétences "voirie", "parcs et aires de stationnement" et "signalisation" de Grand Besançon Métropole

Délibération 2023-08 : Autorisation de signer la convention relative à l'attribution d'un fond de concours de la commune d'École-Valentin à Grand Besançon Métropole - opération « rue du Vert Bois »

Délibération 2023-09 : Création d'un poste contractuel d'adjoint technique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au vendredi 17 mars 2023 à 19h00.

La secrétaire de séance

Esther MALETTE



Le Maire

Yves GUYEN

